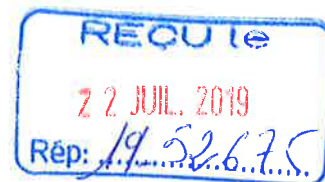


Paris, le 17 JUIL. 2019



**Le directeur général**

Monsieur François BAROIN  
Président de l'association des Maires de  
France

41 Quai Orsay  
75343 Paris

**Objet : Augmentation des participations des familles en crèches**

Monsieur le Président,

Par courrier du 26 juin, vous m'avez fait part, conjointement avec le Président de France Urbaine, des difficultés des collectivités territoriales à mettre en œuvre au 1<sup>er</sup> septembre prochain le nouveau barème national des participations familiales en établissements d'accueil du jeune enfant.

L'objectif principal de cette évolution consiste à rendre plus équitable la participation financière des familles, en réévaluant la tarification pour les familles les plus aisées. La majoration du barème vise également à tenir compte de l'amélioration du service rendu aux familles par l'ensemble des établissements d'accueil du jeune enfant. Désormais, la quasi-totalité des crèches fournit les produits d'hygiène et les repas. Or, le barème n'a pas évolué depuis 2002.

Le changement proposé semble faire globalement consensus sur le fond : les acteurs du secteur marchand et associatif comme les élus n'en contestent pas les principes. L'augmentation annuelle du taux de participation des familles reste très modérée – de l'ordre de un centime d'euros par heure - tout comme la réévaluation du plafond de ressources.

Cette réforme est indispensable pour permettre aux Caf de consolider le financement des places d'accueil ainsi que des bonus qui visent à soutenir les gestionnaires qui adaptent leur projet d'accueil pour accueillir des enfants en situation de handicap et de pauvreté. Elle contribuera donc au développement de l'offre par le financement de la création de 30 000 places de crèches supplémentaires d'ici 2022. Le fonds national d'action sociale, consacré pour l'essentiel à la petite enfance, augmentera ainsi de plus de 600 millions d'euros d'ici 2022, témoignant d'un effort particulièrement volontariste des pouvoirs publics.

La branche Famille assume le principe de cette augmentation tarifaire et se tient prête à le faire connaître aux familles. Vous trouverez en pièce jointe le document qui leur est destiné.

./...



32 avenue de la Sibelle  
75685 PARIS cedex 14  
Tél. : 01 45 65 52 52  
Fax : 01 45 65 57 24

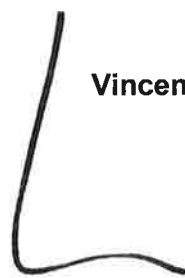

Vous attirez mon attention sur les difficultés techniques de mise en œuvre de cette réforme, qu'il s'agisse de la mise à jour des logiciels de gestion, des règlements de fonctionnement des crèches et des contrats des familles. Les services de la Cnaf avaient anticipé ces difficultés. C'est pourquoi ils ont informé dès le mois d'octobre 2018, puis régulièrement ensuite, les acteurs du secteur dans le cadre du Comité partenarial petite enfance de ces évolutions prévisibles. Lors du dernier Comité en date du 26 juin, les acteurs du secteur associatif et marchand ont indiqué être prêts à l'application au 1<sup>er</sup> septembre.

Les éditeurs de logiciels sont également réunis régulièrement depuis janvier 2019 afin de planifier leur charge de mise à jour. Lors de la réunion du 4 juin, ils nous ont garanti le déploiement de la nouvelle grille tarifaire dès le mois de septembre 2019.

Afin de tenir le mieux possible compte des contraintes liées à l'organisation des délibérations des conseils municipaux, la révision des règlements de fonctionnement et la signature de nouveaux contrats par les familles, la circulaire de la Cnaf du 5 juin dernier prévoit un délai supplémentaire de deux mois, sans effet rétroactif pour les familles. De nombreuses municipalités, de tailles variables, ont d'ores et déjà délibéré afin que la nouvelle tarification soit mise en place dès cet automne. Si certaines collectivités font face à des difficultés spécifiques, la Branche famille pourra instruire ces cas particuliers pour trouver avec elles les solutions les plus appropriées.

Pour toutes ces raisons, je vous confirme le calendrier d'application du nouveau barème tel qu'il est actuellement prévu, avec les aménagements qui ont été déjà été apportés, et souhaite que le dialogue puisse se poursuivre avec l'ensemble des collectivités concernées, pour créer les conditions d'une mise en œuvre la plus adaptée à la situation des familles et aux contraintes de tous les gestionnaires.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération très distinguée.

  
**Vincent Mazauric**  




# À PARTIR DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2019, LES TARIFS DES CRÈCHES AUGMENTENT À LA DEMANDE DE LA CAF

## Quel est le montant de cette augmentation ?

Le taux de participation des familles augmente de 0,8 % au 1<sup>er</sup> septembre 2019.

Cela représente une augmentation de l'ordre d'un centime d'euros par heure.

Ce taux sera ensuite revalorisé de 0,8 % chaque année, au 1<sup>er</sup> janvier, jusqu'en 2022. De même, des tranches de revenus supplémentaires sont créées dans le barème des ressources prises en compte, afin de mieux adapter la participation de chacune des familles à leur situation.

## Pourquoi cette augmentation ?

La participation financière des familles n'a pas évolué depuis 2002. Cette augmentation, qui ne bénéficiera pas aux gestionnaires (qu'ils soient communaux, intercommunaux, associatifs ou privés...), donnera plus de moyens aux Caf pour créer de nouvelles places de crèches là où il en manque, et répondre ainsi aux besoins des familles. Il est prévu de créer 30 000 nouvelles places de crèches en France entre 2018 et 2022.

### EXEMPLE

Une famille ayant 2 enfants dont l'un est accueilli dans un multi accueil et gagnant 4 000 € / mois

#### Avant le 1<sup>er</sup> septembre 2019

Le taux de participation familiale était de 0,05 %.  
La famille payait  $4\,000 \times 0,05\% = 2,00$  € / heure

#### À partir du 1<sup>er</sup> septembre 2019

Le taux de participation familiale sera de 0,0504 %.  
La famille paiera  $4\,000 \times 0,0504\% = 2,02$  € / heure

#### 1<sup>er</sup> janvier 2020

Le taux de participation familiale sera de 0,0508 %.  
La famille paiera  $4\,000 \times 0,0508\% = 2,03$  € / heure

+ 2  
centimes  
par heure

+ 1  
centime  
par heure